

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 232-2012 concernant la
location des salles et modifiant le
règlement no 222-2011 (225-2011)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 222-2011 décrétant une tarification pour les activités, biens et services» ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a convenu que des frais pour la location de salles au Centre multifonctionnel seront chargés à tous les organismes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tarification des locations de salles pour les organismes de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 mai 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 232-2012 concernant la location des salles et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ACTIVITÉS SPORTIVES

L'article 5.1 Réservation et paiement est abrogé et remplacé par le suivant :

Les réservations se font par téléphone ou en personne au Centre municipal de Saint-Isidore et le paiement est effectué sur place par chèque à l'ordre de la «Municipalité de Saint-Isidore» ou en argent (monnaie exacte) lors de la soirée d'activité sélectionnée.

ARTICLE 4 : LOCATION DE SALLES

L'article 6.4. Organismes est abrogé et remplacé par le suivant :
La location des salles est toujours gratuite pour les organismes de la municipalité,
sauf pour la location des salles situées au Centre multifonctionnel.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 juin 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 mai 2012 _____
ADOPTÉ LE : 4 juin 2012 _____
APPROBATION : N/A _____
AVIS DE PUBLICATION : N/A _____
ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 juin 2012 _____